



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 31/2026

Droits d'inscription 2026-2027 du Master Mode et Matière de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 25 juin 2026

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'article R791-50 du code de l'éducation, modifié par décret n°2026-385 du 19 mai 2026 - art. 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la convention entre l'Université PSL, l'Université Paris Dauphine – PSL, Mines Paris – PSL et l'École des Arts Décoratifs – PSL relative à la gestion du diplôme d'établissement « Mode et Matière » ;

Vu la délibération n°42/2025 du conseil d'administration de l'Université PSL du 26 juin 2025 approuvant la convention de gestion du diplôme d'établissement « Mode et Matière ».

DECIDE

Article 1 :

Pour les étudiants en formation initiale, le conseil d'administration approuve, pour l'année universitaire 2026-2027, les droits d'inscription suivants au Master « Mode & Matière » de l'Université PSL (ENAMOMA-PSL) :

- Pour les étudiants dont la résidence fiscale se situe dans un État membre de l'Union européenne, le montant des droits d'inscription est calculé à partir du revenu brut global de l'année 2024 (avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024), selon le barème suivant :
 - Revenu brut global inférieur à 35.000 € : le montant des droits d'inscription est fixé à 1.099 € ;
 - Entre 35.000 et 45.000 € : 2.197 € ;
 - Entre 45.000 et 55.000 € : 3.295 € ;
 - Entre 55.000 et 70.000 € : 4.943 € ;
 - Entre 70.000 et 90.000 € : 6.591 € ;
 - Supérieur à 90.000 € : 8.238 € ;
- Pour les étudiants dont la résidence fiscale se situe dans un pays hors de l'Union européenne : le montant des droits d'inscription est fixé à 16.476 €.

Toutefois, dans certaines situations ayant un impact sur les revenus familiaux, le montant des droits d'inscription peut être révisé, sur production de documents justificatifs permettant d'apprécier l'ensemble des revenus actuels du foyer : retraite, chômage, maladie, divorce ou décès d'un parent, autre situation personnelle.

Suivant les situations, les documents à produire sont les suivants :

Évènement ayant eu un impact sur les revenus	Justificatif à produire (liste indicative)
Retraite d'un des parents	Document mentionnant le montant de la retraite principale et complémentaire. Justificatif de salaire en cas d'activité partielle.
Chômage d'un des parents	Document indiquant le montant des allocations chômage : notification de décision + 3 derniers bulletins de versement.
Maladie d'un des parents	Document indiquant le montant des allocations ou indemnités journalières (sécurité sociale ou Caisse particulière).
Divorce des parents	Jugement de divorce indiquant à quel foyer sont rattachés les enfants et précisant le montant des éventuelles pensions (en l'absence de jugement, les avis fiscaux des deux parents doivent être fournis). En cas de résidence alternée : Jugement de divorce + 2 avis fiscaux des deux parents.
Décès d'un des parents	Attestation de décès + pension de réversion (si déjà établie).
Autre situation personnelle	Lettre détaillant la situation familiale et financière et les raisons qui motivent la demande.

La décision de révision des droits d'inscription et son montant est prise par le Président de Dauphine - PSL ou son représentant, qui détermine également le montant de la révision, au regard du barème indiqué ci-dessus.

Article 2 :

Les redoublants de 1ère ou 2ème année de master en formation initiale s'acquitteront d'un montant forfaitaire de 709 €, dans la limite des droits acquittés l'année précédente.

Article 3 :

Les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux du gouvernement français, réfugiés titulaires de la carte de l'OFPRA, ou en situation de handicap et titulaires de la carte d'invalidité supérieure ou égale à 80 %, sont exonérés des droits d'inscription, sur présentation de justificatifs.

Article 4 :

Toute décision de césure est prise par le Président de Dauphine – PSL ou son représentant.

Pour les étudiants en césure avec convention de stage, le montant des droits d'inscription, pour l'année universitaire 2026-2027, est de 841 €, et ne comprend pas l'accès à la Bibliothèque Universitaire.

Pour les étudiants en césure sans convention de stage, le montant des droits d'inscription, pour l'année universitaire 2026-2027, est aligné sur les taux des droits d'inscription des diplômes nationaux relevant du cycle de master, conformément à l'arrêté fixant, pour chaque année universitaire, les droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les étudiants entrant dans une des catégories prévues à l'article 3 de la présente délibération sont exonérés des droits d'inscription, sur présentation des justificatifs requis.

Article 5 :

L'étudiant est considéré comme détaché du foyer fiscal en 2024 si son indépendance financière est avérée conformément aux conditions cumulatives suivantes :

- L'étudiant est domicilié à une adresse différente de celle de ses parents ;
- L'étudiant ne reçoit plus de soutien matériel de ses parents/tuteurs ;
- L'étudiant déclare ses propres revenus (avis d'impôt 2025 sur les revenus de 2024) ;
- L'étudiant a déclaré un revenu brut global égal et/ou supérieur à 8000 euros.

Article 6 :

Pour les étudiants en formation continue, le conseil d'administration approuve, pour l'année universitaire 2026-2027, le tarif annuel suivant pour le Master « Mode & Matière » de l'Université PSL (ENAMOMA-PSL) : 16.476 €.

Dans le cas d'une demande d'étalement de scolarité de la formation d'un an sur deux ans, le tarif à régler sera de 50% du tarif la première année et de 50% la deuxième année (uniquement possible si la demande est formulée par l'étudiant et validée par le responsable de la formation en début d'année).

Pour les étudiants dont la résidence fiscale se situe dans un État membre de l'Union européenne, un tarif individuel est appliqué (-30%) lorsque le participant à la formation atteste sur l'honneur de l'absence de financement par un tiers.

Les redoublants de 1ère ou 2ème année de Master en formation continue s'acquitteront d'un montant forfaitaire de 2.374 €, dans la limite des droits acquittés l'année précédente.

Article 7 :

Pour les contrats de professionnalisation, le conseil d'administration approuve, pour l'année universitaire 2026-2027, le tarif annuel suivant pour le Master « Mode & Matière » de l'Université PSL (ENAMOMA-PSL) : 13.500 €.

30 voix « pour »,

8 voix « contre »,

0 abstention,

Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUD



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.